

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

PRESIDENTS : M. FLAMENT puis M. PONCHEL à 18H54

SEANCE Ouverte à : 18H01

SECRETAIRE : Mme DE SOUSA Noëlle

Levée à : 21H25

<i>Participants</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Excusés</i>	<i>Représenté(e) par :</i>
PONCHEL Nicolas			X	M. FLAMENT Arrivée à 18H54
FLAMENT Nicolas	X			
SAIDI Yasmina	X			
ZAMBUJO Benoît	X			
MONTEL Audrey	X			
LAMARCHE François	X			
TAGUEMOUNT Nabila	X			
CALVIAC Gilles	X			
CHAMARD LASTRE Prune			X	Mme GUERIN Arrivée à 18H54
CHINI Ridha	X			
DE SOUSA Noëlle	X			
EDOUARD Phlopatir	X			
FLEURY Lionel	X			
GOBINET Alexandre	X			
GUERIN Katia	X			
GUINET Sophie	X			
LAIGLE Kévin	X			
LEMOINE Marie-Ange	X			
LOUIS-MICHEL Rémi	X			
MARTIN Laëtitia	X			Arrivée 18H08
MARTINVALET Georges	X			
FRITIS Lila			X	Mme SAÏDI Arrivée 18H15
SEHL Kahina	X			
PINHEIRO Elisa			X	M. ZAMBUJO
HELT Liliane			X	Mme CAPBLANC
PORTIER Daniel		X		
CAPBLANC Nathalie	X			
BOISCO Maxime	X			
RICARD Agnès	X			
LASSOUED Samir			X	M. BOUCLY
LE FUR Maryse	X			
BOUCLY Gauthier	X			
BOUNAGCHA Sabiha	X			
JACQUET-LEGER Célia	X			
GORZA Laurent	X			

SECRETAIRE DE SEANCE ELU : MME DE SOUSA NOËLLE

Ière, IIème et IIIème COMMISSIONS

Sous la présidence de Monsieur FLAMENT, 1^{er} Adjoint, pour le Maire absent :

	N°	Rapporteur	Observations
<u>Vie des assemblées</u> Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026 - Approbation Délibération N°2026/105	Ière IIème IIIème	M. FLAMENT	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2026, comme ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

VIE DES ASSEMBLEES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <i>Vie des Assemblées</i> Election des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS de Sannois Délibération N°2026/106	Ière	MME GUERIN	Vote à main levée Accord du Conseil à l'unanimité 5 abstentions : M. LASSOUED Mme LE FUR M. BOUCLY Mme BOUNAGCHA Mme JACQUET LEGER
DECIDE			
Article 1 : de procéder à l'élection par un vote, des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :			
Et proclame élus les membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale suivants :			
1- Madame SAIDI Yasmina 2- Madame GUERIN Katia 3- Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi 4- Madame DE SOUSA Noëlle 5- Madame CAPBLANC Nathalie 6- Madame LE FUR Maryse			
Article 2 : d'abroger la délibération N°2026/47 du 07 avril 2026.			
Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Services Techniques</i> Téléthron 2026 – Don de bouteilles de Vin de Sannois Délibération N°2026/107	Ière	M. GORZA	Arrivée de Mme MARTIN Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de faire un don de 400 bouteilles de vin de Sannois à l'Amicale des pompiers de Sannois dont la valorisation s'élève à 8 400 euros, selon le détail ci-après :

Nature du don	Valeur unitaire du don	Nombre de bouteilles	Valeur totale du don
Cuvée Père la Galette 2023	21 €	100	2 100 €
Cuvée Roxanne 2024	21 €	200	4 200 €
Cuvée Mon Trouillet 2023	21 €	100	2 100 €
Total		400 bouteilles	8 400 €

Article 2 : de préciser que l'Amicale des pompiers s'engage à restituer les invendus à la Ville.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Durable</i> Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets et des produits du tabac dans l'espace public Délibération N°2026/108	Ière	MME GUINET	Arrivée de Mme FRITIS Accord du Conseil à l'unanimité
--	------	------------	--

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature du contrat-type entre la commune de Sannois et Alcome pour la durée de l'agrément.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat ci-annexé avec Alcome.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <i>Développement Durable</i> Signature d'une convention d'accompagnement avec l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) – centre aéré des Aubines Délibération N°2026/109	Ière	M. FLAMENT	Accord du Conseil à l'unanimité 4 abstentions : Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Mme RICARD
--	------	------------	---

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat pour accompagner la commune de Sannois dans l'élaboration d'un programme détaillé de l'ancien centre aéré, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée avec le CAUE 95

Article 3 : de verser la somme de 2 500 € à l'association CAUE 95 au titre de cette convention,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE**Développement Durable**

Signature d'une convention d'occupation du domaine public par Cyclonova, exploitant du service veligo location d'Ile-de-France mobilités pour le stationnement d'une maison du vélo mobile

Ière

MME GUINET

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération N°2026/110

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Cyclonova, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société CYCLONOVA, ci-annexée.

Article 3 : de préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible tacitement d'année en année jusqu'au 31 décembre 2032,

Article 4 : de préciser que l'occupation se fait à titre gracieux en raison de l'intérêt général de l'activité.

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE**DUSP**

Cession d'un terrain communal a la Société LOGIREP dans le cadre de sa résidentialisation

Ière

M. FLAMENT

**Pour les 2 délibérations
Accord du Conseil à la majorité
4 contre :**

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

1 abstention :

Mme JACQUET LEGER

Délibérations N°2026/111 et N°2026/112

DECIDE

1) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN COMMUNAL D'ENVIRON 5 594 M² EN VUE D'UNE CESSIION A LA SOCIETE LOGIREP

Article 1 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 5 594 m²,

Article 2 : de différer la désaffectation de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} juin 2027,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) CESSIION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LOGIREP DANS LE CADRE DE SA RESIDENTIALISATION

Article 1 : de céder à la société LOGIREP ou toute autre personne morale s'y substituant, le terrain concerné d'une superficie d'environ 5 594 m², sis rue Saint-Exupéry, allée la Bruyère, allée Molière, rue Pierre Loti, allée Boileau provenant des parcelles AD 941 (environ 5 392 m²), AD 727 (environ 110 m²) et AD 726 (environ 92 m²),

Article 2 : dit que le prix de cession net vendeur est fixé à 60 550 € (SOIXANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS) hors taxes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 4 : de préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article 5 : dit que la recette correspondante sera inscrite au budget communal,

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DUSP</u> Déclassement et échange d'emprises avec la résidence des Templiers Délibérations N°2026/113 et N°2026/114	Ière	M. FLAMENT	Pour les 2 délibérations Accord du Conseil à l'unanimité 5 abstentions : M. LASSOUED Mme LE FUR M. BOUCLY Mme BOUNAGCHA Mme JACQUET LEGER
---	------	------------	---

DECIDE

1) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARTIES DE LA PARCELLE CADASTREE AC 613 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 378 M² SITUEE RUE GUSTAVE FLAUBERT

Article 1 : de déclasser par anticipation les emprises d'environ 1 378 m² au total, constituant parties de la parcelle cadastrée AC 613 du domaine public communal située rue Gustave Flaubert,

Article 2 : de différer la désaffectation desdites emprises à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} juin 2027,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA COPROPRIETE DES TEMPLIERS

Article 1 : d'approuver l'échange foncier de deux emprises d'environ 1 378 m² au total, à prélever sur la parcelle AC 613, cédée par la Ville à la copropriété des Templiers, et l'acquisition par la Ville d'une surface d'environ 1 m², prélevée sur la parcelle AC 624, à ladite copropriété sur la base d'une soulte de 1 € symbolique au bénéfice de la Ville,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération,

Article 3 : de préciser que les frais d'actes seront à la charge de la copropriété des Templiers,

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE

DUSP

Signature d'une convention d'occupation précaire
– 12 bd Charles de Gaulle

Ière

M. FLEURY

Accord du Conseil à l'unanimité

4 abstentions :

M. LASSOUED

Mme LE FUR

M. BOUCLY

Mme BOUNAGCHA

Délibération N°2026/115

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec Madame DERMIDJIAN Emilie.

Article 3 : de fixer la redevance mensuelle à 425,00 €.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE

DUSP

Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation de consignes colis

Ière

M. FLEURY

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération N°2026/116

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée pour l'installation de deux consignes automatiques de retrait de colis par la société PICKUP SERVICES.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la société PICKUP SERVICES.

Article 3 : de fixer la redevance d'occupation du domaine public à 20€ HT du mètre linéaire par consigne installée.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE</u> <u>DUSP</u> Délégation de Service Public marché Cyrano – revalorisation des tarifs du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 Délibération N°2026/117	Ière	M. FLEURY	Accord du Conseil à l'unanimité
---	-------------	------------------	---

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'organisation d'un concours « à la recherche du père Noël » telle que présenté, ainsi que le règlement annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser la remise de lots aux participants gagnants, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et d'inscrire les dépenses s'y rapportant sur l'exercice budgétaire de l'année 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'organisation de ces animations et à la remise des lots.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le gel des tarifs du marché « Cyrano » à compter du 1^{er} septembre 2026, comme suit :

A/DROIT DE PLACE ET DE NETTOYAGE (HT)

* les 6 premiers mètres de façade marchande (avec balayage) le ml.....	2,60 €
* Supplément pour place d'angle couverte (avec balayage)	2,17 €
* au delà de 6 m de façade marchande (avec balayage) le ml.....	3,14 €

B/PLACES A DECOUVERT (HT)

* Le mètre linéaire de façade (avec balayage) le ml.....	2,60 €
---	--------

C/VEHICULE SPECIALEMENT EQUIPE POUR LA VENTE (HT)

* Véhicule inférieur à 6 m.....	12,13 €
* Véhicule compris entre 6 m et 8 m.....	15,79 €
* au delà de 8 m par mètre supplémentaire.....	3,54 €

D/DROITS DE STATIONNEMENT OU DE DECHARGEMENT (HT)

* Pour une voiture ou un camion.....	1,36 €
* Stationnement dans le parking couvert à l'arrière du marché.....	3,27 €

E/REDEVANCE (TTC)

Versée à la Ville.....	77 028 €
------------------------	----------

Article 2 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal 2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE**Vie des Quartiers**

Festivité de Noël – concours « à la recherche du Père Noël »

Délibération N°2026/118

Ière

MME LEMOINE

Accord du Conseil à l'unanimité

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Convention relative à la réalisation d'un inventaire scientifique de l'ancienne collection du musée de la boxe avec le musée national des sports Délibération N°2026/119	Ière	M. GOBINET	Accord du Conseil à l'unanimité 5 abstentions : Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Mme RICARD Mme JACQUET LEGER
DECIDE Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention pour l'inventaire des collections de la ville de sannois déposées au musée national du sport et tout document s'y rapportant tout document se rapportant à l'organisation de cet inventaire, Article 2 : d'approuver la réalisation de l'inventaire tel que présenté, conformément au cahier des charges des musées bénéficiant de l'appellation Musée de France, Article 3 : d'inscrire les dépenses s'y rapportant sur les exercices budgétaires des années 2026 et 2027, Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Culture</u> Musique - Enseignement musical non scolaire - convention d'objectifs et de moyens ville de Sannois – association école de musique de Sannois Délibération N°2026/120	Ière	M. GOBINET	Accord du Conseil à la majorité 3 contre : Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Ne prend pas part au vote : Mme RICARD
DECIDE Article 1 : d'approuver la convention de collaboration d'objectifs et de moyens en matière d'enseignement musical ci-annexée. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Association Ecole de Musique de Sannois pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 Août 2029. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <u>Sport et vie Associative</u> Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Sannois et l'organisme de formation Trans-Faire Délibération N°2026/121	Ière	MME LEMOINE	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Sannois et le Centre de formation Trans-Faire pour la à disposition de salles, en contrepartie de la mise à disposition de ressources humaines pour certaines actions Sannoisiennes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée.

Article 3 : dit que la somme de 1 149,20 euros sera encaissé au budget principal.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Développement Local**

Rapport annuel de la Politique de la Ville 2025 –
Approbation

Ière

M. LOUIS MICHEL

**Accord du Conseil à
l'unanimité**

Délibération N°2026/122

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de rapport annuel 2025 de la Politique de la Ville élaboré par la Communauté d'agglomération du Val Parisis, ci-annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Arrivées de M. PONCHEL et de Mme CHARAMRD LASTRE – Reprise de la Présidence du Conseil Municipal par
Monsieur Le Maire**

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Développement Local**

Approbation de l'avenant 1 à la convention
partenariale relative à la mise en œuvre des
actions de prévention spécialisée

Ière

M. EDOUARD

**Accord du Conseil à
l'unanimité**

Délibération N°2026/123

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant 1 à la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le Département et l'association Valdocc

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

VIE DES ASSEMBLEES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>Pole Ressources</u> <u>Vie des Assemblées</u> Création de 2 postes d'adjoint Délégation N°2026/124	Ière	M. PONCHEL	Accord du Conseil à la majorité 4 contre : Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Mme RICARD Ne prend pas part au vote : Mme JACQUET LEGER
DECIDE Article 1 : d'approuver la création de deux postes d'Adjoints au Maire supplémentaire pour la durée du présent mandat. Article 2 : dit que le nombre d'adjoint au maire est dorénavant de huit. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>Pole Ressources</u> <u>Vie des Assemblées</u> Election du septième et huitième adjoint au Maire Délégation N°2026/125	Ière	M. PONCHEL	Vote à bulletin secret : 25 voix pour 4 votes blancs Ne prennent pas part au vote : 5
DECIDE Après en avoir délibéré, A obtenu : - La liste composée de M. LOUIS-MICHEL Rémi et Mme LEMOINE Marie-Ange : 25 voix, vingt-cinq voix, Sont élus Adjoints au Maire : 7ème Adjoint au Maire : M. LOUIS-MICHEL Rémi 8ème Adjoint au Maire : Mme LEMOINE Marie-Ange La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr .			
<u>Pole Ressources</u> <u>Ressources Humaines</u> Indemnités de fonctions des élus et vote des majorations Délégations N°2026/126 et N°2026/127	Ière	M. PONCHEL	Pour les 2 délibérations Accord du Conseil à la majorité 5 contre : Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Mme RICARD Mme JACQUET LEGER 4 abstentions : M. LASSOUED Mme LE FUR M. BOUCLY Mme BOUNAGCHA

DECIDE**1) assemblée locale : indemnités de fonctions des élus**

Article 1 : L'enveloppe globale maximale des indemnités de fonctions est arrêtée comme suit :

1- Enveloppe de base :

1.1- Maire : 90% de l'indice brut terminal pour une commune de la strate de 20.000 à 49.999 habitants.

1.2- Adjoints : 10 postes x 33 % de l'indice brut terminal.

Soit un montant total 17 264,17 €.

Article 2 : L'enveloppe globale est répartie entre le Maire, les huit Adjoints, les douze Conseillers Municipaux Délégués,

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts au budget principal en cours.

Article 4 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement selon les montants définis dans l'annexe et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

2) assemblée locale - majoration indemnités de fonctions des élus

Article 1 : de voter la majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués de la manière suivante :

- En portant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, les indemnités maximales de Maire et d'Adjoint au maire au regard de l'article L 2123-22 5°CGCT : au titre des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L 2334-15 à L 2334-18-4 du CGCT.
- En majorant de 15% les indemnités de fonction de Maire, d'Adjoint au Maire et Conseiller délégué au regard de l'article L 2123-22 1° du CGCT, la Ville de Sannois était chef-lieu de canton. Cette majoration est calculée sur les indemnités de fonction sans tenir compte du surclassement précédent lié à la DSU.

Article 2 : A compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant brut des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux Délégués est fixé dans le tableau ci-après annexé.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont ouverts au budget principal en cours.

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

PROXIMITE ET SOLIDARITES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Police Municipale</i> Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de la voie publique affecté à la Police Municipale dans les établissements scolaires Délibération N°2026/128	Ière	M. ZAMBUJO	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE Article 1 : d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un agent du service de la police municipale dans les établissements scolaires. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent du service de la Police Municipale, pour l'année scolaire 2026/2027, avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Police Municipale</i> Extension des zones de vidéo-verbalisation par les caméras de vidéoprotection Délibération N°2026/129	Ière	M. ZAMBUJO	Accord du Conseil à la majorité 4 contre : M. LASSOUED Mme LE FUR M. BOUCLY Mme BOUNAGCHA
DECIDE Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à étendre les zones de vidéo-verbalisation sur l'ensemble des caméras de vidéoprotection dont dispose la commune. Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u> <i>Police Municipale</i> Renouvellement de la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Mutualisée Délibération N°2026/130	Ière	M. ZAMBUJO	Accord du Conseil à la majorité 1 contre : Mme JACQUET LEGER 4 abstentions : M. LASSOUED Mme LE FUR M. BOUCLY Mme BOUNAGCHA

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale mutualisée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale mutualisée.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Jeunesse**

Création du Conseil Municipal des Jeunes

Ière

MME LEMOINE

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération N°2026/131

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la création d'un conseil municipal de jeunes âgés de 13 et 17 ans, apolitique constitué de 12 jeunes, désignés pour un mandat de 2 ans, l'écart entre le nombre de filles et le nombre de garçons ne devant pas être supérieur à un.

Article 2 : Le conseil municipal de jeunes est présidé par le maire ou son représentant,

Article 3 : Le conseil municipal de jeunes détermine son mode de fonctionnement, la nature des commissions et la charte de bonne conduite des conseillers, et des conseillères

Article 4 : le conseil municipal de jeunes propose / détermine (dans les limites légales et réglementaires du CGCT) des projets ou des actions dans l'intérêt de la jeunesse, ou dans l'intérêt général. Il peut être sollicité pour rendre un avis sur un politique publique développer par la commune.

Article 5 : La commune met à disposition du CMJ les moyens nécessaires à son fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget communal, notamment un budget dédié à la réalisation de projets ou d'actions. Toute dépense ou réalisation de projet impliquant un engagement financier de la commune demeure soumise aux procédures et autorisations légales applicables.

Article 6 : Les services municipaux apportent l'accompagnement administratif et technique nécessaire à son fonctionnement. Le service Jeunesse est chargé de mettre en œuvre, d'animer et de développer le conseil municipal des jeunes.

Article 7 : d'autoriser l'adhésion à l'Association Nationale des Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes (Anacej), pour un montant annuel de 1 473.50 €, et d'autoriser M. le Maire à signer le document afférent

Article 8 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE**Jeunesse**Demande de labellisation
« Information Jeunesse »

Ière

MME LEMOINE

Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération N°2026/132

DECIDE :

Article 1 : d'habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Société ImagineR, autorisant la prise en charge financière, à compter du 1^{er} septembre 2026, à concurrence de 70 euros par enfant et par an, pour l'acquisition d'une carte de transport IMAGIN'R ; à condition de fréquenter les Collèges Jean Moulin, Voltaire et Notre Dame et résider dans les rues suivantes :

- Route du Fort
- Rue de l'Hermitage
- Rue Jacques Desforges
- Rue Albert Camus
- Rue Romain Rolland
- Rue Michel Goudechoux
- Rue Maurice Bertrand
- Chemin de la Cavée de la Rosière
- Rue du Grand Prieur
- Rue de la Commanderie
- Chemin de la Tour de Mail
- Avenue Gérard Philippe
- Allée de Cormeilles
- Avenue Beer
- Rue Cassini
- Rue de l'Abbé Cottret
- Rue Jacques Thoyne
- Rue du Puits Gohier
- Rue des Moulins
- Chemin de Montrouillet
- Rue du Trouillet
- Allée Jean Li Sen Lie
- Petit chemin des Aubines
- Chemin du Trou à Glaise
- Chemin du Trou à Terre Rouge
- Chemin du Cul de Chaudron
- Petit chemin de la Breuse
- Chemin du Bois Trouillet
- Chemin du haut Valconflans
- Chemin du Bas des Moulins

Article 2 : d'abroger la délibération N° 2021/50 du 25 juin 2021.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la candidature de la Ville de Sannois à l'obtention du label « Information Jeunesse ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de labellisation auprès des services de l'État compétents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son instruction.

Article 3 : de s'engager à respecter les principes fondamentaux de l'Information Jeunesse, notamment :

- garantir une information fiable, neutre, gratuite et actualisée ;
- assurer un accueil inconditionnel de tous les jeunes ;
- proposer un accompagnement personnalisé dans le respect de la confidentialité ;
- participer au réseau régional Information Jeunesse et aux actions de formation et d'évaluation prévues par les services de l'État.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant relatif à cette demande de labellisation.

Article 5 : Les dépenses éventuelles liées à la mise en œuvre de cette démarche seront imputées au budget communal.

Article 6 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE</u>	Ière	MME SEHL	Accord du Conseil à l'unanimité
<u>Jeunesse</u> Enseignement/transports scolaires - Signature d'une convention avec la société Imagin'R			
Délibération N°2026/133			

RESSOURCES

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur Délibération N°2026/134		MME MARTIN	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE Article 1 : Les créances du budget principal qui figurent sur les états présentés par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont sont admises en non-valeur, pour un montant total de 3 227,19 € selon détail suivant : - liste n° 7936120112 Article 2 : La dépense correspondante est imputée au compte 6541 du budget en cours. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Créances éteintes – Effacement de dettes Délibération N°2026/135		MME MARTIN	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE Article 1 : l'effacement des dettes pour un montant total de 180,10€ est constaté, Article 2 : la dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours. Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE RESSOURCES</u> <i>Finances</i> Budget Principal - Ajustement de la provision semi-budgétaire "pour Compte Epargne-Temps" pour 2026 Délibération N°2026/136		MME MONTEL	Accord du Conseil à l'unanimité
DECIDE Article 1 : d'abonder le montant de provision pour « compte épargne temps » sur l'exercice 2025 à hauteur de 9 094,00€. Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M57 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6815). Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Finances</u> Budget Principal Ville 2026 - Décision Modificative N° 2 Délibération N°2026/137		MME MONTEL	Accord du Conseil à la majorité 8 contre : M. LASSOUED Mme LE FUR M. BOUCLY Mme BOUNAGCHA Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Mme RICARD 1 abstention : Mme JACQUET LEGER

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 qui porte le suréquilibre global du budget 2026 à la somme de 405 000€ comme dessous :

SECTIONS	BP 2026 Reports 2025 compris	DM N°1	DM N°2	TOTAL
Investissement				
Dépenses	22 007 000,00 €	95 790,00 €	1 021 606,00 €	23 124 396,00 €
Recettes	22 007 000,00 €	95 790,00 €	1 021 606,00 €	23 124 396,00 €
Fonctionnement				
Dépenses	50 784 545,00 €	261 339,00 €	144 600,00 €	51 190 484,00 €
Recettes	51 484 545,00 €	111 339,00 €	-400,00 €	51 595 484,00 €
Ensemble				
Dépenses	72 791 545,00 €	357 129,00 €	1 166 206,00 €	74 314 880,00 €
Recettes	73 491 545,00 €	207 129,00 €	1 021 206,00 €	74 719 880,00 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		001 Résultat d'investissement reporté		
		021 Virement de la section de fonctionnement		54 837,00
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00	25 000,00
		041 Opérations patrimoniales	1 010 000,00	1 010 000,00
		10 Dotations, fonds divers et réserves		
		13 Subventions d'investissement		-68 231,00
		16 Emprunts et dettes assimilées		
		20 Immobilisations incorporelles		
		204 Subventions d'équipement versées		
		21 Immobilisations corporelles	10 606,00	
		23 Immobilisations en cours		
		26 Participations et créances rattachées à des participations		
		27 Autres immobilisations financières		
		45 Opérations pour compte de tiers		
		Total Investissement	1 021 606,00	1 021 606,00

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		002 Résultat de fonctionnement reporté		
		023 Virement à l'investissement	54 837,00	
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	1 000,00
		043 Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
		011 Charges à caractère générale	55 669,00	
		012 Charges de personnel et frais assimilés		
		013 Atténuation de charges		
		014 Atténuation de produits		
		65 Autres charges de gestion courante		
		66 Charges financières		
		67 Charges spécifiques		
		68 Dotations aux provisions	9 094,00	
		70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		
		73 Impôts et taxes		
		74 Dotations et participations		-1 400,00
		75 Autres produits de gestion courante		
		76 Produits financiers		
		77 Produits spécifiques		
		78 Reprise sur provisions		
		Total Fonctionnement	144 600,00	-400,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES

Finances

Signature d'une convention de rétrocession entre la Ville de Sannois et la Caisse des Ecoles de Sannois

Délibération N°2026/138

MME CHAMARD LASTRE

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conditions et termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES

Citoyenneté

Adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

Délibération N°2026/139

M. LAMARCHE

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : dit que la dépense relative à l'adhésion sera prévu au budget de la Commune.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Ressources Humaines**

Règlement Intérieur du dispositif sportif à destination des agents de la Ville et du CCAS

Délibération N°2026/140

M. LAIGLE

Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du dispositif sportif, ci annexé.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Ressources Humaines**

Liste des effectifs de la ville

Délibération N°2026/141

M. PONCHEL

Accord du Conseil à l'unanimité
4 abstentions :
M. LASSOUED
Mme LE FUR
M. BOUCLY
Mme BOUNAGCHA

DECIDE

Article 1 : qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, le tableau des effectifs est arrêté conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES**Ressources Humaines**

Modification du tableau des postes

Délibération N°2026/142

M. PONCHEL

Accord du Conseil à l'unanimité
5 abstentions :
M. LASSOUED
Mme LE FUR
M. BOUCLY
Mme BOUNAGCHA
Mme JACQUET LEGER

DECIDE

Article 1 : d'adopter la liste des postes permanents de la Ville de Sannois au 1^{er} octobre 2026, jointe en annexe à la présente délibération,

Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

OBJET	COMMISSIONS		
	N°	Rapporteur	Observations
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Ressources Humaines</u> Mise à jour de la délibération relative au Régime Indemnitaire Délibération N°2026/143		M. PONCHEL	Accord du Conseil à l'unanimité

DECIDE

SECTION 1 – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Article 1-1 : Bénéficiaires

Tous les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale peuvent désormais bénéficier du RIFSEEP à l'exception des policiers municipaux, des gardes champêtres, des sapeurs-pompiers professionnels, des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, des agents contractuels de droit privé (contrats d'apprentissage, agents payés à l'heure, vacataires et emplois d'avenir) :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Et Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Article 1-2 : L'architecture du nouveau régime indemnitaire

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) liée à la nature des fonctions et à l'expérience de l'agent, versée mensuellement ;
- Une part variable : complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**), versé annuellement.

L'IFSE constitue la part majoritaire du RIFSEEP, contrairement au CIA, qualifié de part résiduelle.

A noter que les plafonds de ces deux parts sont déterminés selon les groupes de fonctions, et la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Article 1-3 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour permettre la répartition des postes, 13 groupes de fonctions ont été identifiés au vu de 3 critères professionnels :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont composés de différents métiers et/ou fonctions, en tenant compte des niveaux hiérarchiques ainsi que du niveau d'expertise ou de technicité requis pour certaines fonctions.

Le montant de l'IFSE de chaque groupe est composé d'un montant socle qui diffère selon le groupe de fonctions et qui, le cas échéant, peut être complété d'un complément lié au poste occupé.

Les montants de l'IFSE sont versés dans la limite des plafonds réglementaires fixés pour chaque cadre d'emplois ouverts aux postes répertoriés par groupe de fonction, tels que mentionnés ci-dessous :

GROUPES DE FONCTION	Montant IFSE socle € brut/mois (Agent à temps plein)	Fonctions-emplois-métiers	Ouverture des postes aux Cadres d'emplois suivants	Plafond IFSE Montant maximal brut annuel (non-logé)	IFSE Montant maximal brut annuel (logé)	Plafond CIA Brut annuel
A+1	Montant déterminé par l'autorité territoriale (Dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emplois)	Directeur(rice) général des services <i>Emploi fonctionnel</i>	Attachés territoriaux	40 000 €	26 100 €	2 600 €
			Ingénieurs territoriaux	46 920 €	32 850 €	8 280 €
A+2	1820 €	Directeur(rice) général(e) Adjoint(e) des services Directeur(rice) de Pôle Directeur(rice) des services techniques (emplois fonctionnels) <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 70%)</i>	Attachés territoriaux	36 800 €	21 075 €	1 000 €
			Ingénieurs territoriaux	40 290 €	28 200 €	7 110 €
			Ingénieurs territoriaux	40 290 €	28 200 €	7 110 €
A+3	1400 €	Direction de fonctions supports : <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 45%)</i> Directeur(trice) des Ressources Humaines Directeur(rice) des finances Directeur(rice) des systèmes d'informations Directeur(rice) des affaires juridiques	Attaché territorial	25 500 €	14 320 €	4 500 €
			Ingénieurs territorial	36 000 €	25 190 €	6 350 €
			Techniciens territoriaux	21 340 €	15 440 €	1000 €
A+4	1 500€	Médecin praticien <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 20%)</i>	Médecins territoriaux	43 180 €	43 180 €	7 620 €
A+5	1250€	Direction de fonctions supports : <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 35%)</i> Directeur(trice) des Ressources Humaines Adjoint(e)	Attaché territorial	25 500 €	14 320 €	4 500 €
A1	1050€	Directeur(rice) : Directeur(rice) du CCAS Directeur(rice) des Bâtiments Directeur(rice) des espaces verts Directeur(rice) voirie Directeur(rice) administration DST Directeur(rice) du CMS Directeur(rice) des relations citoyennes Directeur(rice) des sports Directeur(rice) des affaires culturelles Directeur(rice) enfance-jeunesse Directeur(rice) de l'éducation Directeur(rice) de l'urbanisme Directeur(rice) de la communication, Directeur(rice) du développement local et prévention Directeur(rice) adjoint des Ressources Humaines	Attachés territoriaux	25 500 €	14 320 €	4 500 €
			Ingénieurs territoriaux	36 000 €	25 190 €	6 350 €
			Conseillers socio-éducatifs	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			Assistants socio-éducatifs	19 480 €	19 480 €	3 440 €
			Cadre de santé paramédicaux	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			Psychologues territoriaux	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			Puéricultrices territoriales	19 480 €	19 480 €	3 440 €
			Puéricultrices cadres territoriaux de santé	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			Infirmiers territoriaux en soins généraux	19 480 €	19 480 €	3 440 €
			Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes	19 480 €	19 480 €	3 440 €
			Attachés de conservation du patrimoine	29 750 €	29 750 €	5 250 €
			Conseillers territoriaux des A.P. S	25 500 €	25 500 €	4 500 €
			Rédacteurs territoriaux	17 480 €	8 030 €	2 380 €
			Techniciens territoriaux	19 660 €	13 760 €	2 680 €
			Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	16 720 €	2 280 €
			Animateurs territoriaux	17 480 €	8 030 €	2 380 €

A2	825€	Direction adjointe ou Responsable de service :	Attachés territoriaux	20 400 €	11 160 €	3 600 €
		(Fonctions éligibles à une majoration maxi 20%)	Ingénieurs territoriaux	31 450 €	22 015 €	5 550 €
		Responsable du service accueil-sénior - CCAS	Conseillers socio-éducatifs	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Responsable du service petite enfance-CCAS	Assistants socio-éducatifs	15 300 €	15 300 €	2 700 €
		Responsable du service pôle accompagnement social	Cadre de santé paramédicaux	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Responsable du service social, inclusion, familles - CCAS	Psychologues territoriaux	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Responsable du service recrutement/formation	Puéricultrices territoriales	15 300 €	15 300 €	2 700 €
		Responsable du service carrière-paie	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Responsable du service régie centralisée	Infirmiers territoriaux en soins généraux	15 300 €	15 300 €	2 700 €
		Responsable du service finances	Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes	15 300 €	15 300 €	2 700 €
		Directeur(rice) adjoint.e des affaires culturelles	Attachés de conservation du patrimoine	27 200 €	27 200 €	4 800 €
		Directeur(rice) adjoint.e des bâtiments	Conseillers territoriaux des A.P. S	20 400 €	20 400 €	3 600 €
		Directeur(rice) adjoint.e des relations citoyennes	Rédacteurs territoriaux	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		Directeur(rice) adjoint.e de l'urbanisme	Techniciens territoriaux	18 580 €	13 005 €	2 535 €
		Directeur(rice) adjoint.e des sports	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €	14 960 €	2 040 €
		Directeur(rice) adjoint.e de l'éducation	Animateurs territoriaux	16 015 €	7 220 €	2 185 €

GROUPES DE FONCTION	Montant IFSE socle € brut/mois (Agent à temps plein)	Fonctions-emplois-métiers	Ouverture des postes aux Cadres d'emplois suivants	Plafond IFSE Montant maximal brut annuel (non-logé)	IFSE Montant maximal brut annuel (logé)	Plafond CIA Brut annuel
A3	660€	Cadre spécialisé(e) avec expertise ou technicité particulière : <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 20%)</i> Chargé(e) des affaires juridiques Chargé(e) de missions Chef (fe) de projets Manager du territoire Responsable bureau d'études ST Responsable du développement durable Responsable du service Habitat Logement Psychologue de crèche <u>Responsabilité de petites unités ou équipements, avec encadrement et responsabilité budgétaire :</u> <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 20%)</i> Responsable de structure, dont : Responsable de la MLA Directeur(rice) de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo Directeurs(rice) des Crèches et multi-accueils Directeur(rice) du Centre social Chouchena	Attachés territoriaux	20 400 €	11 160 €	3 600 €
			Ingénieurs territoriaux	31 450 €	22 015 €	5 550 €
			Conseillers socio-éducatifs	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			Assistants socio-éducatifs	15 300 €	15 300 €	2 700 €
			Cadre de santé paramédicaux	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			Psychologues territoriaux	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			Puéricultrices territoriales	15 300 €	15 300 €	2 700 €
			Puéricultrices cadres territoriaux de santé	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			Infirmiers territoriaux en soins généraux	15 300 €	15 300 €	2 700 €
			Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes	15 300 €	15 300 €	2 700 €
			Attachés de conservation du patrimoine	27 200 €	27 200 €	4 800 €
			Conseillers territoriaux des A.P. S	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			Rédacteurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
			Techniciens territoriaux	17 500 €	12 250 €	2 385€
			Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €	14 960 €	2 040 €
			Animateurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
A4	545€	Direction/Responsable Adjointe de petites unités ou équipements, avec encadrement et responsabilité budgétaire : <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 15%)</i> Directeur(rice) Adjoint(e) des crèches Responsable Adjoint(e) de la Résidence Autonomie Maurice Utrillo	Puéricultrices territoriales	15 300 €	15 300 €	2 700 €
			Rédacteurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
			Puéricultrices cadres territoriaux de santé	20 400 €	20 400 €	3 600 €
			Educateurs de jeunes enfants	14 000 €	14 000 €	1 680 €
			Infirmiers territoriaux en soins généraux	15 300 €	15 300 €	2 700 €
A5	430€	Fonctions avec technicité et/ou spécialisation, liées à une réforme du cadre d'emplois sur une strate supérieure : <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 20%)</i> Educateurs de jeunes Enfants - CCAS Travailleurs sociaux- CCAS Animateur(rice) RAM - CCAS	Educateurs de jeunes enfants	13 500 €	13 500 €	1 620 €
			Assistants socio-éducatifs	15 300 €	15 300 €	2 700 €

GROUPES DE FONCTION	Montant IFSE socle € brut/mois (Agent à temps plein)	Fonctions-emplois-métiers	Ouverture des postes aux Cadres d'emplois suivants	Plafond IFSE Montant maximal brut annuel (non-logé)	IFSE Montant maximal brut annuel (logé)	Plafond CIA Brut annuel
B1	545€	<u>Responsabilité d'équipements avec encadrement et responsabilité budgétaire :</u> <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 45%)</i> Directeur(rice) du CTM Responsable du service secrétariat - moyens généraux <u>Métier spécialisé avec expertise ou technicité particulière :</u> <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 20%)</i> Chargé(e) de coordination ressources internes Chargé de relations entre le public et l'administration communale Responsable Régie espaces verts Responsable Administratif - CCAS Responsable du Centre Cyrano <u>Coordination d'équipes :</u> Coordinateur(trice) enfance/jeunesse Coordinateur(trice) scolaire	Rédacteurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
			Techniciens territoriaux	17 500 €	12 250 €	2 385€
			Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €	14 960 €	2 040 €
			Animateurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
			Adjoint administratifs	11 340 €	7 090 €	1 260 €
			Adjoint d'animation			
			Adjoint du patrimoine			
			Adjoint techniques			
			Agent de maîtrise			
			Agents sociaux			
B2	430€	<u>Responsabilité de structure jeunesse :</u> Directeur(rice) ALSH Responsable Accueil Enfance Jeunesse - ALSH avec effectifs enfants +80 et +80 jours d'ouverture <u>Responsabilité adjointe d'équipements :</u> Directeur(rice) Adjoint(e) du CTM <u>Métier spécialisé avec expertise ou technicité particulière :</u> <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 50%) :</i> Référent(e) paie Référent(e) carrière <u>Fonctions de coordination auprès de l'exécutif impliquant des sujétions particulières, une forte réactivité et la gestion de dossiers sensible</u> <i>(Fonctions éligibles à une majoration maxi 35%) :</i> Assistant(e) de Direction Générale, Assistant(e) de Direction Cabinet du Maire	Rédacteurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
			Techniciens territoriaux	17 500 €	12 250 €	2 385€
			Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €	14 960 €	2 040 €
			Animateurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
			Adjoint administratifs	10 800 €	6 750 €	1 200 €
			Adjoint d'animation			
			Adjoint du patrimoine			
			Adjoint techniques			
			Agent de maîtrise			
			Agents sociaux			

B3 B3 suite	380€	Responsabilité adjointe d'équipements (niveau inférieur au B2) :	Techniciens territoriaux	17 500 €	12 250 €	2 385€
		Responsable Accueil Enfance Jeunesse ALSH Périscolaire + mercredi				
		Responsable Adjoint(e) – periscolaire				
		Métiers ou Fonctions administratives, techniques, comptables :	Rédacteurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
		(Fonctions éligibles à une majoration maxi 60%) :	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 960 €	14 960 €	2 040 €
	380€	Technicien(e) bâtiment, voirie, EV				
		(Fonctions éligibles à une majoration maxi 35%) :	Animateurs territoriaux	14 650 €	6 670 €	1 995 €
		Graphiste, Gestionnaires Financier, Gestionnaire Urbanisme Gestionnaire Ressources Humaines	Educateurs A.P.S	17 480€	8 030€	2 380€
		(Fonctions éligibles à une majoration maxi 35%) :	Adjoints administratifs	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Chargé(e) de communication	Adjoints d'animation			
B4	330€	(Fonctions éligibles à une majoration maxi 15%)	Adjoints du patrimoine			
		Responsable régie : bâtiment, propreté, voirie, fêtes et cérémonies, logistique.	Adjoints techniques			
		Médiateur(trice) culturel, Community manager, Assistant(e) de direction CCAS, Educateur(trice) sportif, Réfèrent(e) famille, Réfèrent(e) du centre social- CCAS, Coordinateur(trice) animation séniors- CCAS, Gestionnaire administratif et comptable	Agent de maitrise			
			Agents sociaux			
C1	280€	Fonctions avec technicité et/ou spécialisation, liées à une réforme du cadre d'emplois sur une strate supérieure :	Auxiliaires de puéricultrice	9 000 €	5 150 €	1 230 €
		Auxiliaires de puéricultrice				
		Responsabilité de petites unités :	Adjoints administratifs	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Responsable ALSH périscolaire	Adjoints d'animation			
		Responsable des équipements sportifs	Adjoints du patrimoine			
		Responsable d'office de restauration	Adjoints techniques			
		Surveillant(e) de travaux	Agents de maitrise			
		Chefs(fe) d'équipes opérationnelles	Agents sociaux			
		Gestionnaire comptable DST				
		Agent administratif et comptable DST				
		Responsable maintenance des véhicules				
		Responsable Brigade Verte				

C2	230€	<u>Equipe opérationnelle +</u> <u>Fonction d'exécution avec</u> <u>spécialisation/technicité :</u>	Adjoint administratifs	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Assistant(e) administratif du pôle seniors	Adjoint d'animation			
		Secrétaire de direction	Adjoint du patrimoine			
		Gestionnaire administratif ou comptable	Adjoint techniques			
		Aide auxiliaire de puéricultrice- CCAS	Agent de maitrise			
		ATSEM	Agents sociaux			
		Animateur(trice)	ATSEM			
		Agent(e) administratif d'accueil et de gestion	Auxiliaires de soins			
C3	180€	Secrétaire - résidence autonomie-CCAS		10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Animateur(trice) résidence autonomie – CCAS				
		Agent de propreté urbaine - Chauffeur				
		Référent(e) distribution des offices des écoles				
		Agent(e) technique qualifié(e) (plombier, électricien, serrurier maçon, mécanicien...)				
		ASVP				
		Chef(fe) adjoints(e) d'équipes opérationnelles				
		Agent(e) de voirie				
		Conducteur(trice) poids lourds-engins		10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Assistant(e) Dentaire				
		Agent brigade verte				
		Chargé(e) d'accueil				
		Agent administratif en charge de la communication documentaire				
		Agent Moyens Généraux				
		<u>Fonction d'exécution de 1er niveau :</u>	Adjoint techniques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Agent technique : propreté, entretien, restauration, espaces verts	Adjoint administratifs			
		Agent technique du service des sports	Agent de maitrise			
		Agent technique polyvalent	Agents sociaux			
		Gardien(ne) de l'Hôtel de Ville				
		Agent de surveillance des équipements communaux				
		Agent des points école				
		Agent de portage des repas – CCAS				
		Chauffeur - CCAS		10 800 €	6 750 €	1 200 €
		Agent maintien à domicile - CCAS				

Le régime indemnitaire des agents contractuels sur emploi permanent et non permanents accomplissant une mission temporaire (remplacement, congé maladie, renfort, emploi saisonnier...) est détaillé comme suit :

Catégorie	Montant compris entre
A	430€ / 660€
B	330€ / 545€
C	180€ / 280€
Emploi saisonnier	100€

Article 1-4 : Les modalités de versement de l'IFSE socle

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant de l'IFSE sera notifié par arrêté individuel. L'IFSE sera versée mensuellement. Elle suivra le sort du traitement indiciaire notamment en cas de congés liés à l'état de santé ou retenues (droit de grève, absence de service fait, ...) et variera selon la quotité du temps de travail.

Article 1-5 : La revalorisation de l'IFSE socle pour certaines fonctions éligibles

Une majoration complémentaire est accordée aux fonctions éligibles répertoriées, selon les critères suivants :

- Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement Concurrentiel
- Niveau de technicité, d'expertise et d'expérience professionnelle acquis par les agents
- Valorisation des fonctions exercées sur les fonctions supports de la collectivité
- Fidélisation des agents occupant certains postes par la reconnaissance de leur profil

Les majorations complémentaires à l'IFSE socle sont accordées sur les fonctions éligibles, de la manière suivante :

- **Groupe A+1** : Fonctions de Direction générale :

Montant déterminé par l'autorité territoriale (*Dans la limite des plafonds réglementaires par cadre d'emploi*)

- **Groupe A+2** : Fonctions de Direction générale adjointe, de Direction de Pôle et de Direction des Services Techniques

Majoration maximale de 70% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, participation à la Direction Générale, pilotage stratégique d'un pôle à forts enjeux, management de directions ou services, conduite de projets structurants et exposition à des risques financiers, juridiques, techniques ou organisationnels élevés.

- **Groupe A+3** : Fonctions Directeur.rices de fonctions support

Majoration maximale de 45% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté - Stratégie de pilotage

Difficultés de Recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel

Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par les agents en fonction

- **Groupe A+4** : Fonctions de médecins praticiens

Majoration maximale de 20% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel

- **Groupe A+5** : DRH Adjoint(e)

Majoration maximale de 35% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté- Stratégie de pilotage - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel – Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par les agents en fonction

- **Groupe A2** : Responsabilité adjointe ou de service :

Majoration maximale de 20% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté- Stratégie de pilotage - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel – Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par les agents en fonction

- **Groupe A4** : Fonctions de Directeurs.rices adjoint.e.s des crèches

Majoration maximale de 15% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise confirmé – Direction adjointe d'un établissement d'accueil du jeune enfant, encadrement d'équipe et continuité de service.

- **Groupe A3** : Fonctions de Chargé (e) des affaires juridiques, Chargé (e) de Mission, Chef.fe de projets, Manager du territoire, Direction de crèches ou multi-accueil, Direction de la résidence autonomie, Direction du centre social, Responsable de la MLA

Majoration maximale de 20% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, technicité et spécificité des métiers, Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel – Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par les agents en fonction

- **Groupe B1 :** Fonctions de Directeur.rice du CTM et Responsable du service secrétariat - moyens généraux

Majoration maximale de 45% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, technicité du métier - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel sur la filière technique - Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par l'agent en fonction

Fonctions de Chargé.e de coordination du pôle ressources et Chargé de relations entre le public et l'administration communale

Majoration maximale de 20% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise et technicité des missions – Polyvalence des domaines d'intervention – Autonomie dans la coordination des dossiers du pôle.

- **Groupe B2 :** Fonctions d'Assistant.e de Direction Générale et Assistant.e de Direction Cabinet du Maire

Majoration maximale de 35% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Confidentialité des informations traitées – Réactivité et disponibilité liées aux besoins de l'exécutif – Coordination et suivi de dossiers sensibles.

Fonctions de Référent.e Paie et Référent.e Carrière

Majoration maximale de 50% du montant de l'IFSE socle

Niveau d'expertise expérimenté, technicité du métier - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel - Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par l'agent en fonction.

- **Groupe B3 :** Fonctions de Techniciens(nes) bâtiment, voirie, espaces verts ;

Majoration maximale de 60% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, technicité du métier - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel sur la filière technique - Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par l'agent en fonction

- **Groupe B3 :** Fonctions de Gestionnaires Ressources Humaines, Urbanisme, Financiers, Chargé.e de communication et Graphiste

Majoration maximale de 35% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, technicité du métier - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel sur les fonctions supports de la collectivité - Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par l'agent en fonction.

Fonctions de Responsables de régie : bâtiments, propreté, voirie, fêtes et cérémonie - logistique

Majoration maximale de 15% du montant de l'IFSE socle

Critères de modulation retenus : Niveau d'expertise expérimenté, technicité du métier - Difficultés de recrutement sur des « métiers en tension » liées à un marché de l'emploi fortement concurrentiel sur les fonctions supports de la collectivité - Valorisation de la technicité et de l'expertise acquise par l'agent en fonction

Article 1-6 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA varie individuellement, selon un pourcentage compris entre 0% et 100% du plafond annuel. Son attribution est étudiée annuellement en fonction de l'engagement et de la manière de servir de l'agent, appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel.

Le régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.

En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Ce réexamen n'oblige pas à une revalorisation.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Ainsi, pour les agents de la ville de Sannois relevant des cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP a notamment remplacé :

- Les primes de fonction 1 et 2
- L'IFTS
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs
- Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation
- La PSR

Le RIFSEEP reste cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (exemples : heures supplémentaires, astreintes, permanences),
- Les indemnités liées à un travail spécifique : travail de nuit, de dimanche et jours fériés, élections,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : GIPA),
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (exemple : prime annuelle),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

Article 1-7 : Maintien à titre personnel

Le montant total du régime indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Ainsi, les agents, dont le montant total des primes transposables dans le RIFSEEP dépasse le plafond de l'IFSE, conservent ce montant à titre personnel. En cas de recrutement, l'IFSE sera conservée au titre du maintien à titre personnel antérieur. Celui-ci est acquis mais ne pourra plus faire l'objet de revalorisation.

Article 1-8 : Date de mise en œuvre

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026

SECTION 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES PRIMES ET INDEMNITES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE

Article 2-1 : Concernant les cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des agents de police municipale, des chefs de service de police municipale et des assistants territoriaux d'enseignement artistique, les dispositions précédemment délibérées demeurent en vigueur et demeurent exclus des conditions d'octroi du RIFSEEP.

SECTION 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Article 3-1 : Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services.

Article 3-2 : Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale, les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et à temps partiel, de catégorie A, B ou C. A titre exceptionnel, les agents à temps non complet peuvent effectuer des heures complémentaires.

Article 3-3 : Les heures supplémentaires effectuées sont, par principe, récupérées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont néanmoins susceptibles d'être versées aux agents, fonctionnaire, stagiaire ou contractuel, de catégorie C et de catégorie B, quel que soit leur cadre d'emplois.

Pour les agents de catégorie A, B ou C relevant de la filière sanitaire et sociale, le plafond mensuel est fixé à 20 heures par mois.

Article 3-4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, accomplies uniquement sur instruction de l'autorité territoriale, et sur la base d'un relevé indiquant la quantité, les dates et heures et l'objet des missions effectuées en heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures pour un agent à temps complet, y compris les heures supplémentaires de dimanche, de jours fériés et de nuit sauf en cas de circonstances exceptionnelles et après avis du Comité Social Territorial.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par un agent à temps partiel ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par un agent à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Article 3-5 : L'indemnisation des heures supplémentaires est effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur, aux taux de majoration prévus par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

La récupération des heures supplémentaires pour les catégories B et C suit les mêmes taux de majoration que ceux prévus en cas de paiement.

SECTION 4 – DISPOSITION A PORTEE GENERALE

Article 4-1 : Modalités de versement

En cas d'attribution de l'IFSE, elle sera versée mensuellement.

En cas d'attribution d'un complément de majoration de l'IFSE socle pour certaines fonctions éligibles, il sera versé mensuellement.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé selon une périodicité fixée par l'autorité territoriale. Il est, par principe, versé en une seule fois annuellement.

Cependant, leur versement sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

Article 4-2 : Sort des primes en cas d'absence

En cas de maladie ordinaire, le montant des primes suit le sort du traitement indiciaire :

- Primes payées à taux plein quand l'agent perçoit un plein traitement
- Primes payées à moitié quand l'agent perçoit un demi-traitement
- Primes non versées quand l'agent est sans traitement.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée, ou de congé de grave maladie, les primes ne sont plus versées à compter de l'avis du Conseil médical (qui regroupe dorénavant le Comité médical et la commission de réforme).

Durant les périodes de congé annuel, de récupération de Temps de Travail, de congé de maternité ou paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, et en cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont maintenues intégralement.

Article 4-3 : A compter du 1^{er} octobre 2026, il convient d'abroger : la délibération n°2023/91 du 28 septembre 2023

Article 4-4 : Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget.

Article 4-5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

POLE RESSOURCES

Vie des Assemblées

Rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Délibération N°2026/144

MME SAIDI

Donné acte

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Vie des Assemblées</u> Désignation d'un référent déontologue des élus et modalités d'exercice Délibération N°2026/145		MME TAGUEMOUNT	Accord du Conseil à l'unanimité
---	--	----------------	--

DECIDE

Article 1 : de désigner au titre de référents déontologues des élus de la Commune de Sannois, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : de préciser que ces référents déontologues sont nommés à compter du 24 septembre 2026 pour la durée du mandat et qu'à leur demande il peut être mis fin à leurs fonctions.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Article 3 : de préciser que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : de préciser que le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : de préciser que le référent déontologue, par principe, exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 7 : de préciser que Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Vie des Assemblées</u> Approbation du protocole d'accord transactionnel avec C. D. Délibération N°2026/146		MME TAGUEMOUNT	Accord du Conseil à l'unanimité 4 abstentions : Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Mme RICARD
DECIDE Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé. Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel établi avec C D Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			
<u>POLE RESSOURCES</u> <u>Vie des Assemblées</u> Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Sannois Délibération N°2026/147		MME TAGUEMOUNT	Accord du Conseil à l'unanimité 8 abstentions : Mme HELT Mme CAPBLANC M. BOISCO Mme RICARD M. LASSOUED Mme LE FUR M. BOUCLY Mme BOUNAGCHA
DECIDE Article 1 : d'adopter le nouveau Règlement Intérieur, ci annexé. Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.			

QUESTIONS DIVERSES

1) Question de M. BOUCLY :

Monsieur le Maire, je souhaite vous alerter au sujet de l'augmentation brutale des tarifs des ateliers seniors pour l'année 2026/2027. Le tarif de certains ateliers connaît une hausse considérable, en particulier les tarifs A pour les personnes imposables. L'atelier mémoire passe de 30 à 100 euros l'année, soit une hausse de 233%. L'atelier chorale passe de 50 à 100 euros l'année, soit un doublement du tarif.

Pour une personne âgée imposable, le total du coût annuel passe donc de 80 à 200 euros l'année. Les pensions de retraite ne connaissent pas une telle revalorisation. Ces ateliers jouent pourtant un rôle sanitaire et social fondamental contre l'isolement des personnes âgées. Cette augmentation des tarifs, bien au-dessus de l'inflation, risque d'exclure de nombreux retraités de ces ateliers et donc d'une vie sociale.

Monsieur le Maire, comment justifiez-vous cette augmentation, alors qu'il faudrait plutôt indexer les tarifs de ces ateliers sur le quotient familial ?

2) Question de M. BOISCO :

Afin d'évaluer l'efficacité de la nouvelle politique municipale en matière d'animation, pourriez-vous nous fournir un bilan de la fréquentation des animations d'été "Sannois Plage", comparativement à la fréquentation des animations "Les Terrasses d'été" durant les précédentes années ?

3) Question de Mme RICARD :

Ma question concerne le Pôle Santé – pour exprimer notre vive inquiétude concernant le retard de construction du Pôle Santé. Vous le savez, ce Pôle Santé est primordial pour améliorer l'accès aux soins des Sannoisiens. Les Sannoisiens ont beaucoup de mal à trouver un médecin traitant : c'est un projet très attendu par la population. Avec la précédente équipe municipale, nous avons construit ce projet avec professionnalisme et détermination, obtenu des financements très conséquents – de l'État, de la Région, de la CAVAP, du Département et de l'ARS-URPS, permettant la sécurisation du projet, et engagé les travaux de démolition dans un objectif de livraison du Pôle Santé fin 2027.

Ce pôle santé s'inscrit dans la stratégie globale au niveau de l'ANRU : Amener des médecins là où l'offre de soins est moindre. En Mars 2026, la cuisine centrale était démolie, le terrain était prêt pour entamer les démarches de construction. Cette date de Novembre 2027 n'était pas juste un objectif, mais un réel engagement envers les professionnels de santé recrutés pour ce Pôle Santé, et notamment de jeunes médecins terminant leur formation universitaire à cette même date, permettant ainsi d'accueillir dans de bonnes conditions d'installation de jeunes médecins pour augmenter l'offre médicale. Avec ce retard, nous risquons de perdre ces professionnels de santé. Je suis venue vous voir dès les premières semaines de votre élection pour vous donner toutes les informations utiles, les clés de la réussite, mais aussi les risques et facteurs d'échec du projet, et notamment les risques liés au décalage dans le temps de la livraison du Pôle Santé. Ces professionnels de santé recrutés sont diversifiés et complémentaires : médecins généralistes, gynécologue, neurologue, gastro-entérologue, orthophonistes, psychologues, paramédicaux, etc. – si difficiles à attirer de par la pénurie régionale, ils se sont engagés envers nous (leur engagement dans le projet était un prérequis pour obtenir ces financements de l'ARS-URPS et de la Région). Ils ne peuvent pas rester sans activité professionnelle plusieurs mois à l'issue de leurs études ou dans des conditions d'installation précaires. C'est un enjeu majeur d'attractivité. Nous sommes entourés de communes qui n'attendent qu'une chose : récupérer les professionnels de santé que l'on n'aura pas réussi à accueillir dans les temps.

Avoir un bâtiment Pôle Santé, c'est très bien, mais il faut des professionnels de santé dedans. Ce retard met en péril ces recrutements médicaux. Le risque est réel. Monsieur le Maire :

Qu'est-ce qui explique ce retard de construction ? Le projet était bien ficelé, financé et lancé : quelle est la raison de ce retard de construction ? - Suite à ce retard, Quel est le délai prévisible de livraison d'un Pôle Santé opérationnel pour répondre aux besoins urgents des Sannoisiens ? - Et quelles sont les solutions pour respecter nos engagements et conserver une attractivité pour ces jeunes professionnels indispensables à la réussite du projet ? Je vous remercie pour vos réponses Monsieur le Maire.

4) Question de Mme CAPBLANC :

Monsieur le maire,

L'article L2121-27 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité peuvent obtenir gratuitement le prêt d'un local commun sur simple demande.

Sannois, avec plus de 27000 habitants, est dans ce cas de figure.

Les conseillers municipaux de l'Avenir en Confiance, Madame Helt tout d'abord, puis moi-même à deux reprises, vous avons sollicités, vous et votre Directeur de cabinet, Monsieur Ruellan, pour l'octroi d'une salle.

Il a été répondu à Madame Helt que Monsieur Heurfin, ancien conseiller municipal de l'opposition, aurait conservé les clés de la salle qui avait été prêtée.

Les services techniques ont a priori un double des clés des salles prêtées aux divers groupes et associations. Et si les clés ont disparu, je sais les services techniques suffisamment compétents pour changer une serrure.

Pour ma part, je n'ai reçu aucune réponse à mes différentes demandes écrites.

Cela fait 6 mois que vous avez été élu maire.

Je vous le redemande donc aujourd'hui : quand pourrions-nous bénéficier du prêt d'une salle pour nous réunir ? Et à quelle salle pensez-vous ?

Merci de votre réponse précise.

EMPLOI DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

**DELEGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026**

-=-=-=-=-=-=-=-

N°2026/56 et	}	
N°2026/57	}	
N°2026/59	}	
N°2026/61 et	}	
N°2026/62	}	
N°2026/64 et	}	
N°2026/65	}	
N°2026/67	}	Compte rendu des Marchés Publics 2026 passés par délégation de pouvoirs
N°2026/76	}	
N°2026/79	}	
N°2026/82 à	}	
N°2026/85	}	
N°2026/87 et	}	
N°2026/88	}	
N°2026/91 à	}	
N°2026/95	}	
N°2026/58	}	Demande de subvention régionale – Soutien au développement des polices municipales par l'équipement en véhicules motorisés à deux roues
N°2026/60	}	Abrogation de la décision n°2026/43 du 15 avril 2026 relative à la cession d'un pulvérisateur Cornu
N°2026/63	}	Cession matériels espaces verts et service des sports
N°2026/66	}	Contentieux J- désignation avocat
N°2026/68	}	Contentieux BOUYGUES TELECOM- désignation avocat
N°2026/69	}	Cession véhicule
N°2026/70	}	Cession véhicule
N°2026/71	}	Cession véhicule
N°2026/72	}	Cession matériels
N°2026/73	}	Cession matériels
N°2026/74	}	Contrat de bail commercial - 35 boulevard Charles de Gaulle
N°2026/75	}	Maison des loisirs et des arts - tarifs des activités à l'année, des stages et rendez-vous artistiques
Saison 2026-2027		
N°2026/77	}	Convention de mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « Sannois Plage » à la société DEVEN SCHERRER
N°2026/78	}	Convention de mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « Sannois Plage » à la société MBK INDUSTRY

N°2026/80	} Service culturel - tarifs des ventes bar
N°2026/81	} Tarifs des spectacles de la saison culturelle– saison 2026-2027
N°2026/86	} Cession matériel CTM
N°2026/89 JPA LOISIRS	} Convention de mise à disposition du domaine public lors de la manifestation « <i>Sannois Plage</i> » à la société
N°2026/90	} Modification de la Décision du Maire N°2026/49 relatif au droit de préemption urbain à l'encontre d'un bien sis 6 mail Paul Verlaine
N°2026/97	} Cession matériel informatique L
N°2026/98	} Cession matériel informatique M
N°2026/99	} Cession matériel informatique V
N°2026/100	} Cession matériel informatique T
N°2026/101	} Cession matériel informatique G
N°2026/102	} Cession matériel informatique D
N°2026/103	} Cession matériel informatique V
N°2026/104	} Cession matériel informatique B
N°2026/105	} Cession matériel informatique G
N°2026/106	} Cession matériel informatique S
N°2026/107	} Cession matériel informatique D
N°2026/108	} Demande de subvention régionale – fonds d'urgence canicule de la Région IDF
N°2026/109	} Protection fonctionnelle M- désignation avocat
N°2026/110	} Protection fonctionnelle M- désignation avocat

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE 10 DECEMBRE
18 HEURES